



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de circulation des véhicules

Rue de la Martinière

N°AR01\_2022\_0477

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de raccordement fibre optique et d'accès aux chambres télécom entrepris par la société **AXIANS Réseaux IDF 62, avenue Henri Navier 95150 TAVERNY, pour le compte d'ORANGE**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue de la Martinière ;**

Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit et la circulation des véhicules restreinte :

**Du 09 janvier 2023 au 23 janvier 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à l'avancée du chantier ainsi qu'au droit des regards de chambre télécom ;**
- **Circulation des véhicules maintenue en double sens en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Circulation piétonne assurée en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Un balisage adapté et conforme seront mis en place par le demandeur ;**
- **Horaires de travaux : 8h00-17h00**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- AXIANS Réseaux IDF 62, avenue Henri Navier 95150 TAVERNY ;
- ORANGE

Fait à Chaville, le 13 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public  
et aux infrastructures publiques

Publication le : 4 janvier 2023